

APPEL A PROJETS

Sport-Santé

2024

Publics cibles

Date limite de dépôt des dossiers :
VENDREDI 12 AVRIL 2024

CONDITION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2024 :

*Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention les années précédentes sont autorisés à transmettre d'ici le **30 septembre**, délai de rigueur, les évaluations des actions réalisées accompagnées des pièces justificatives. A défaut l'administration se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention 2024.
(cependant un bilan intermédiaire doit être envoyé avec la nouvelle demande)*

I. CONTEXTE ET ENJEUX :

La promotion de l'activité physique et sportive a été déclarée Grande Cause Nationale 2024. L'objectif est, d'une part de profiter des JOP 2024 pour mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, et, d'autre part, de répondre à l'urgence sanitaire et adopter des modes de vie moins sédentaires, plus actifs, a fortiori dans un contexte d'addiction toujours plus forte aux écrans. La Grande Cause Nationale 2024 vient ainsi renforcer la politique publique de développement du sport santé conduite depuis plusieurs années, en lien avec le ministère de la Santé.

Il n'y a pas de santé sans santé mentale. Être en bonne santé, c'est par conséquent être en bonne santé physique et mentale. Une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et de contribuer à la vie collective. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une société.

Le développement de l'activité physique pour la santé mentale a un double intérêt.

D'une part, elle apporte un soutien à la rééducation fonctionnelle et d'autre part, elle constitue un outil majeur d'amélioration de la santé, de l'autonomie et est aussi un facteur d'inclusion, de dépassement de soi et de bien-être.

Conformément aux directives ministérielles, l'ARS et la DRAJES mettent en place un appel à projets régional visant à promouvoir et à développer la pratique des activités physiques adaptées (APA) pour la promotion du bien-être au travail et de la santé mentale.

Il s'agit de soutenir les projets qui contribuent à la promotion et au développement de ces activités **sur le territoire régional** en direction de **personnes « à besoins particuliers »**.

L'appel à projets 2024 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements qui émanent de la DRAJES et de l'ARS.

II. OBJECTIFS ET PUBLIC CIBLES

Les projets doivent s'articuler autour de la promotion, de la protection et de la préservation de la santé mentale par le sport. Les projets devront particulièrement répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des APA contribuant à la promotion de la **santé mentale**. Les différentes activités proposées visant tant au développement personnel qu'à créer des liens avec la communauté environnante.
- Intégrer une dimension se rapportant aux Jeux Olympiques et Paralympiques et s'inscrire dans la dynamique « Grande Cause Nationale »

Les projets devront être orientés vers les **publics suivants** :

- Personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou d'une affection de longue durée
- Personnes atteintes d'un cancer (pendant et après le traitement) ;
- Personnes avançant en âge ou présentant des facteurs de risques, quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leur capacité.
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en surpoids ou atteints d'obésité.
- Personnes éloignées de la pratique d'APS

III.

Les projets viseront également à :

- Déployer la pratique des activités physiques adaptées (APA) dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)**
- Soutenir **l'offre de pratiques sportives de nature** ayant pour objectif la santé et le bien être tout en veillant à la réduction des inégalités sociales d'accès à ces activités, notamment à destination des publics les plus éloignés de l'activité physique adaptée dont les femmes enceintes, les jeunes, les séniors, les groupes d'entraide mutuelle ;
- Promouvoir **la participation des professionnels de santé du premier recours** (médecins généralistes, pharmaciens, médecins du sport, infirmiers, kinésithérapeutes, ...) au développement de l'accès aux activités physiques adaptées, en particulier pour les personnes porteuses de maladies chroniques.
- S'engager à mettre en œuvre **un travail de synergie territoriale avec la maison sport-santé de Corse :**

Pour la Haute Corse : La Maison sport santé "Spaziu Sport Salute e Benista". Basée à Lucciana - 83, cursu di l'aeroporto 20290 LUCCIANA - Tel : 04 95 39 13 37 – site web : www.sssb.corsica

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE :

La DRAJES et l'ARS sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

- > **Le projet devra respecter les objectifs énoncés précédemment et concernés les publics cibles ;**
- > **L'activité physique adaptée devra faire l'objet d'un encadrement qualifié ;**
- > **Le projet devra démontrer son ancrage territorial ;**
- > **Une attention particulière sera apportée à la qualité technique et méthodologique du projet, à l'analyse des bénéficiaires du projet, à la capacité de le mener à son terme en relation avec les partenariats noués ;**
- > **Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;**
- > **Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement.**
- > **L'évaluation devra nous être communiquée (compte-rendu financier, rapport...).**

V. CONSTRUCTION DU PROJET

Dans la phase de rédaction du projet, **il est impératif de décrire précisément l'action** en s'appuyant plus particulièrement sur les points suivants :

- **Un état des lieux** localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence de l'action ;
- **Une description précise de la population cible** et des modalités d'accès à cette population ;
- **Les objectifs** de l'action qui devront obligatoirement comporter un volet opérationnel, être réalistes, précis et mesurables avec un calendrier prévisionnel ;

- **La description précise des activités** engagées ;
- **La légitimité du porteur de projet** (compétences et capacité à mettre en œuvre le projet, expériences, ressources affectées autres que financières) ;
- **Les méthodes de suivi et d'évaluation** devront être décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis ;
- **Les partenariats éventuels** et leur nature ;
- **Le territoire de projet.**

Cet appel à projets encourage **les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités** dans un souci de rationalisation des coûts.

En cas de difficulté dans conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

Promotion Santé Corse
Sophie PANTALACCI
Boulevard Louis Campi
Résidence les jardins de Bodiccione
20090 Ajaccio
04.95.21.47.99
sophie.pantalacci@promotionsante.corsica

DOSSIERS : Les dossiers de demandes sont également disponibles sur les sites-web de l'académie de Corse www.ac-corse.fr et de l'ARS de Corse www.ars.corse.sante.fr.

VI. ENVOI DU DOSSIER

- 1 exemplaire doit être envoyé par mail (format PDF) aux adresses suivantes : ,

gaelle.thubet-colonna@ars.sante.fr , isabelle.marcotte@ac-corse.fr et alycia.klein@ac-corse.fr

- Ou 1 exemplaire peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

DRAJES de Corse, pôle « Politiques sportives »
Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 AJACCIO cedex 9

DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS : Vendredi 12 Avril 2024

VII. COMPOSITION DU DOSSIER

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- ◆ Dossier CERFA (joint) de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) (**Merci de joindre, au moins, ce document par mail en format PDF**) ;
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;

Pour une première demande ou si un changement est survenu depuis la demande précédente :

- ◆ Les statuts de l'association (**en un seul exemplaire**), avec la composition du conseil d'administration et du bureau (**en précisant la qualité des membres**) ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

VIII. SUIVI/ EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs procéderont à une **évaluation** des actions.

Ils pourront également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action délimitée quant à son objet et à sa durée, un bilan de l'action est demandé à la fin de sa réalisation.

Le reversement de tout ou partie d'une subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet pourra être exigé.

IX. PERSONNES A CONTACTER

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

À la DRAJES de Corse :

Isabelle MARCOTTE – Gestionnaire administratif et financier
04 95 29 67 99 – mail : isabelle.marcotte@ac-corse.fr
06 43 25 22 86 – mail : alycia.klein@ac-corse.fr

A l'ARS de Corse

Gaëlle THUBET-COLONNA
Référente Sport Santé
Gestionnaire budgétaire
04 95 51 98 55 - gaelle.thubet-colonna@ars.sante.fr